

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 Décembre 2022 à 08h30

Le Conseil Municipal de la commune de Bernex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Emilien Abgrall, Marie-Claire Sonnois, Stéphane Vesin, Sylvie Trincaz, Pierrarnaud Christin, Marie Perard, Richard Martinez.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Dorothee Tupin, Sandie Masson, Jean-Jacques Bertoni, Laurine Carraud (excusés), Edouard Betemps,

Procurations : Dorothee Tupin à Emilien Abgrall, Sandie Masson à Jean-Yves Guegan.

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- 1) Procède au retrait des délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 25/11/2022 suite au recours gracieux de M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains au motif que M. Jean-Yves Guegan, désigné comme secrétaire lors de cette séance, aurait dû apposer également sa signature sur l'ensemble desdites délibérations
- 2) Approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- 3) Entend l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021. Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA. Il donne un avis favorable sur les grandes orientations et objectifs de cette CTG et autorise le maire à la signer
- 4) Approuve le versement de la taxe d'aménagement en intégralité à la commune sur l'exercice 2023 et le fait de mettre au débat d'un prochain pacte financier et fiscal de solidarité les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement ou de redélibérer avant le 1^{er} juillet 2023 sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCPEVA si le pacte financier et fiscal de solidarité n'est pas opérationnel
- 5) Crée trois emplois d'agents recenseurs sur emploi non permanent à temps complet afin de réaliser les opérations de recensement de la population de Bernex qui auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et précise que ces agents recenseurs seront rémunérés à raison de 1,50 euro par feuille de logement remplie et 1,50 euro par bulletin individuel rempli (que les questionnaires soient remplis sur internet ou sur papier) et bénéficieront d'un forfait de 270 euros pour les séances de formation, la journée de repérage et les frais de transport.
- 6) Fixe le tarif unitaire du transport sanitaire en continuité des secours sur piste entre le bas des pistes et les cabinets médicaux les plus proches ou le pavillon d'urgence de l'hôpital de Thonon selon l'état du blessé à 202,00 euros. Etant ici précisé que si un deuxième blessé est pris en charge dans la même ambulance (blessé léger assis sur le siège passager) le tarif unitaire du transport pour ce second blessé sera de 82,00 euros.

- Il décide de passer une convention pour la saison d'hiver 2022/2023 soit du 14 décembre 2022 au 10 avril 2023 avec Urgences 74 Thonon afin d'assurer lesdites opérations de transports sanitaires et autorise le Maire à signer cette convention.
- 7) Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 16 novembre 2021 avec la société HBG France (Mont-Blanc Hélicoptères), dont le siège social est à 74100 Annemasse, 19 rue Germain Sommeiller, afin d'assurer les opérations de transports sanitaires hélicoptérés des blessés, tant en continuité des secours sur pistes de ski alpin et de ski de fond que suite à la mise en œuvre de toute procédure tendant à rechercher ou rapatrier les personnes accidentées, malades, décédées, disparues ou perdues à l'occasion des diverses formes d'activités sportives ou de loisirs vers la structure de soins appropriée et en fixe les tarifs à compter du 14 décembre 2022
 - 8) Fixe les tarifs des frais de recherche et de secours à compter du 14 décembre 2022
 - 9) Décide de prendre en charge les frais d'instruction et de formation des personnels du service des pistes de la station dispensés par l'ANPSP pour le recyclage premier secours en équipe niveau 2 (PSE2) le 16 décembre 2022 à Bernex de sept pisteurs-secouristes d'un montant prévisionnel de 90,00 euros par stagiaire soit pour un montant total de 630,00 euros TTC ainsi que les frais de recyclage de cinq artificiers le 13 décembre 2022 à Thollon par l'ANENA d'un montant estimatif total de 475,00 euros.
 - 10) Décide de verser aux employés titulaires et stagiaires avec le salaire de décembre 2022 un complément de rémunération et de fixer l'assiette de ce complément de rémunération au 1/12ème de salaire net imposable annuel. Il précise que pour les agents recrutés en cours d'année ou ayant quitté la collectivité en cours d'année le complément de rémunération est versé au prorata du nombre de mois travaillés.
 - 11) Décide d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales à conclure avec le CDG74. Il précise que seront éligibles tous les agents permanents, titulaires et stagiaires, de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail, fixe le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7,00 euros avec un taux de participation de la commune de 50 % et limite le nombre de titres attribué à 15 par mois et par agent,
 - 12) Autorise le Maire à signer une convention, relative à la répartition entre les 7 communes de l'ex sivom du Pays de Gavot au prorata de leur population INSEE des frais d'entretien du terrain de football synthétique situé à Féternes, d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023
 - 13) Fixe le montant des primes accordées au personnel saisonnier assurant la sécurité sur les pistes de ski et les secours ainsi qu'au personnel titulaire mis à disposition au profit de la société publique locale S.R.M.B, le cas échéant, pour la saison d'hiver 2022/2023 ainsi qu'il suit :
 - indemnité compensatrice de panier : 7,40 euros
 - indemnité compensatrice d'équipement : 68,38 euros soit skis et bâtons (48,03 euros) et chaussures (20,35 euros)
 - prime de langue étrangère : 60,65 euros
 - prime d'artificier : 38,24 euros.
 - 14) Approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022
 - 15) Décide de participer aux enchères publiques du lot unique comportant l'entier matériel d'exploitation de l'ancienne supérette du chef-lieu. Il délègue le Maire pour soutenir les enchères pour un montant maximum de 25.000 euros hors frais de vente et l'autorise à signer tous documents pour mener cette affaire à son terme

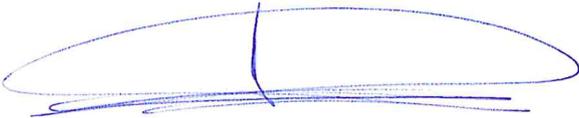
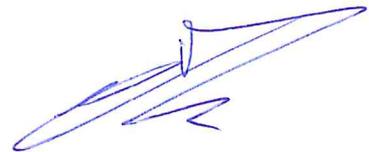
- 16) Donne tous pouvoirs au Maire pour déposer le dossier de demande de défrichement d'une surface totale de 9.085 m² dans le cadre du projet d'implantation d'une piste de luge sur rail
- 17) Adopte le projet d'aménagement du chef-lieu – programme 2023 d'un montant estimatif total de 1.350.066,36 € H.T et notamment la part transition écologique – transports doux d'un montant estimatif H.T. de 316.453,00 €. Il sollicite auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour financer ces travaux
- 18) Sollicite le CDG74 pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités et autorise le Maire à conclure la convention correspondante
- 19) Vote des crédits supplémentaires sur le budget principal 2022
- 20) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 3672 sise 86 impasse de la Rasse
- 21) Suite à la délibération du conseil municipal n° D2022_29/07/7 du 29 juillet 2022 accepte que le Maire fasse une proposition d'achat de la maison sise 5 route du Sonjon et des terrains cadastrés à la section A sous les numéros 959, 2684, 2685 et 3131 lieudit Bernex appartenant aux consorts Rocca/Dumont et Premat d'un montant de 400.000,00 €.

Le Maire

Le secrétaire

Pierre André Jacquier

Jean-Yves Guegan

A blue ink signature of Pierre André Jacquier, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center.A blue ink signature of Jean-Yves Guegan, featuring a series of fluid, overlapping loops and strokes.

